



SNUipp-FSU 67  
10, rue de Lausanne  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15  
Fax : 03 90 22 13 16  
Mail : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)  
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



A Monsieur le Directeur Académique.

Objet : Part variable indemnité ECLAIR.

Monsieur le Directeur Académique,

Une indemnité ECLAIR est créée par décret en date du 12 septembre 2011. Celui-ci distingue une part fixe versée tous les mois depuis le début de l'année scolaire 2011/2012 d'une part modulable versée annuellement en fin d'année.

Les équipes se sont engagées dès la rentrée dans le cadre des projets d'écoles et/ou d'actions élaborées en concertation dans le réseau ECLAIR. L'engagement de nos collègues au service de la réussite de tous les élèves a été indéniable.

Pour le SNUipp-FSU67, le travail d'équipe est une condition indispensable à la réussite de tous les élèves, en particulier dans les quartiers les plus difficiles. L'introduction d'un élément de rémunération créant des disparités de traitement entre des collègues ayant participé à l'élaboration d'un projet commun et ayant contribué à la réussite d'actions collectives peut conduire à un sentiment d'injustice et être perçue comme le retour d'une gestion arbitraire. Une attribution à géométrie variable de l'indemnité ECLAIR risque de fragiliser la cohésion des équipes et de créer des tensions qui nuiraient au bon fonctionnement des écoles.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'attribuer, dès juillet, cette part variable de manière uniforme à tous les collègues affectés dans une école ECLAIR du département. Notre syndicat intervient nationalement pour que l'ensemble de ce dispositif soit revu et réponde au mieux à l'attente des équipes tout en contribuant à la réussite des élèves.

La circulaire du 29 novembre 2011 attire d'ailleurs "*l'attention sur la souplesse autorisée par ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne la nature des missions, activités ou responsabilités ouvrant droit à la part modulable, qu'en matière d'attribution individuelle dès lors qu'elle répond aux objectifs du programme ECLAIR*".

Enfin, nous vous rappelons que les questions relatives « aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents » doivent être examinées en CT. C'est pour le SNUipp-FSU67 une condition minimale de transparence.

Nous vous prions de croire, M. le Directeur Académique en notre engagement entier au service de l'école publique et de ses élèves.

Virginie Solunto, secrétaire départementale